

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ARCHÉOLOGIQUE, PATRIMONIALE ET PALÉONTOLOGIQUE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objet de soutenir le travail des associations intervenant à l'échelle départementale dans les domaines de l'archéologie, du patrimoine et de la paléontologie à travers le cofinancement de projets de recherche, de valorisation et de diffusion auprès du public. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Sont éligibles :
 - les projets portant sur des recherches sur le patrimoine du Lot, sur des opérations d'archéologie programmée, sur la valorisation de sites ;
 - les projets contribuant à la connaissance du patrimoine lotois par la rédaction de comptes rendus scientifiques ou vulgarisés sur les recherches engagées et donnant lieu à des publications ;
 - les accueils de jeunes chercheurs intervenants sur le Lot ;
- ✓ L'action ou le programme d'actions doit être organisé sur le territoire lotois ;
- ✓ Les actions proposées doivent permettre des retombées au niveau départemental ou national ;
- ✓ Les actions doivent intégrer la sensibilisation du public en visant une large diffusion de la connaissance (colloques, conférences, autres, ...) ;
- ✓ Le cofinancement de l'action est à rechercher ;

Un seul dossier pourra être accompagné par structure.

MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention, pouvant aller jusqu'à 20% du coût total des actions présentées, s'effectue en fonction de la nature du projet, de son envergure territoriale et du public visé.

Plancher d'aide de 2 000 €

Plafond maximal d'aide fixé à 8 000 €.

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité, membres, ...
- ✓ Documents financiers : budget, documents comptables, RIB, bilan et compte de résultat...
- ✓ Présentation projet : objectifs, programmation, communication, bilan N-1...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Sur le site www.aidesdepartementales.lot.fr

Pour déposer une demande, vous devez choisir le téléservice de subvention : *Patrimoine – Soutien aux associations à vocation archéologique, patrimoniale et paléontologique.*

La demande doit être transmise entre le 15 novembre N-1 et le 31 janvier de chaque année.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation de justificatifs

D'autres modalités de versement peuvent être étudiées. Dans ce cas, elles seront précisées dans le cadre d'une convention financière qui sera établie entre le Département et l'association.

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération.

INFOS PRATIQUES :

Service Patrimoine Environnement et Aménagement Durable

Cellule départementale d'archéologie du Lot

Tel : 05.65.53.44.03

Mail : pead.dev1@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations